

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Raucoules (salle du 3^{ème} âge),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Marc TOURON)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **20**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **23**

o Pour : **23**

o Contre : **0**

o Abstention : **0**

o Blanc : **0**

o Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, BERTHOLON Michel, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien et Mmes MARCON Catherine, DREVET Hélène, DURIEUX Gladys, MASSARDIER Céline, JAMES Marie-Laure, MEYNET Isabelle et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absent : M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. SABY Fr.-Régis a donné pouvoir à M. MOUNIER Lucien. Mme MOUNIER Emeline a donné pouvoir à M. DURIEUX Pierre. M. PEYRARD Nicolas a donné pouvoir à M. POINAS Jean-Michel.

Date de convocation :

Le 28 septembre 2022

Date d'affichage :

Le 28 septembre 2022

M. le Président rappelle la délibération n° DC/2021-09-20/05 du 20 septembre 2021 approuvant le principe de verser en 2021 aux Communes membres de la Communauté de Communes une dotation de solidarité communautaire pour le compte de l'année 2021 correspondant aux régularisations fiscales touchées par la Communauté de Communes pendant cette période ajustée en fonction du montant du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales.

Il expose alors que dans le cadre des réflexions relatives au plan de mandat communautaire 2020-2026, et notamment concernant le pacte financier et fiscal validé entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, il a été validé le principe de maintenir la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président propose qu'une dotation de solidarité communautaire soit versée en 2022 aux Communes pour le compte de l'année 2022 correspondant aux régularisations fiscales touchées par la Communauté de Communes pendant cette période.

DELIBERATION N° :
DC/2022-03-10/06

OBJET DE LA SEANCE :
**Dotation de solidarité
communautaire**

Année 2022

AR Prefecture

043-244300307-20221003-DC2022031006-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

M. le Président propose de fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire 2022 sur la base des critères prévus par la loi (écart de revenu par habitant : 41.14% / insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant : 41.61% / critère de stabilité : 17.24%) rapportés à l'enveloppe financière globale dédiée suite aux orientations validées dans le cadre du pacte financier et fiscal.

L'enveloppe financière globale dédiée est basée sur le montant de la dotation de solidarité versée en 2021 (forfait par habitant actualisé) minoré du montant 2022 de la part communale du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales pris en charge par la Communauté de Communes, avec l'application d'un plancher de dotation fixé à 20 000 € et d'un abondement budgétaire (issu de la réduction de l'enveloppe des fonds de concours « travaux » 2022-2024).

Vu la nécessité de mettre en œuvre une politique de solidarité entre les Communes et la Communauté de Communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de verser en 2022 aux Communes membres de la Communauté de Communes une dotation de solidarité communautaire conformément aux dispositions de l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte de l'année 2022 correspondant aux régularisations fiscales touchées par la Communauté de Communes pendant cette période,
- décide de verser en 2022 aux Communes ci-après le montant de dotation de solidarité communautaire suivant (conformément à la méthode de calcul présentée) :

<u>Communes</u>	<u>Montant 2022</u>
Dunières	85 340 €
Montfaucon	34 196 €
Montregard	21 572 €
Raucoules	41 163 €
Riotord	38 761 €
Saint-Bonnet-le-Froid	20 000 €
Saint-Julien-Molhesabate	20 000 €
Saint-Romain-Lachalm	37 446 €
TOTAL	298 478 €

- dit que cette dotation de solidarité communautaire sera inscrite au budget primitif 2022 (imputation comptable : 739212),
- dit que cette dotation de solidarité sera versée aux Communes dès publication de la présente délibération,
- charge M. le Président de mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20221003-DC2022031006-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le